

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1563

présenté par
M. Latombe

ARTICLE 35 BIS

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information est en charge d'élaborer ou de préciser tout référentiel existant, afin de préciser les exigences de sécurité et de résilience techniques, organisationnelles, juridiques devant être observées par les opérateurs de centre de données, dès lors qu'ils hébergent des opérations de traitement de données définies au deuxième alinéa ou comptent pour clients des opérateurs mentionnés aux articles L. 1332-1 et L. 1332-2. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le référentiel SecNumCloud est élaboré par l'ANSSI et est de portée réglementaire. Il est donc nécessaire que le législateur confie explicitement à cette dernière la rédaction de ce corpus afin qu'il soit possible de s'y référer si besoin. C'est ainsi mettre l'ANSSI au centre de la stratégie de cybersécurité de l'Etat.